

Journal officiel

de l'Union européenne

C 281



Édition
de langue française

Communications et informations

54^e année
24 septembre 2011

Numéro d'information

Sommaire

Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPEENNE

Commission européenne

2011/C 281/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2011/C 281/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	6
2011/C 281/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽²⁾	9
2011/C 281/04	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	12

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

⁽²⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil

2011/C 281/05	Décision du Conseil du 20 septembre 2011 portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	16
2011/C 281/06	Avis à l'attention des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2011/273/PESC du Conseil, modifiée par la décision 2011/628/PESC du Conseil, et par le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil, modifié par le règlement (UE) n° 950/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie	17

Commission européenne

2011/C 281/07	Taux de change de l'euro	18
---------------	--------------------------------	----

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2011/C 281/08	Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Nouvel appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public visées dans l'avis publié au JO C 174 du 1.7.2010 ⁽¹⁾	19
---------------	--	----

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

2011/C 281/09	Modification de la date limite de l'appel à propositions ouvert et continu du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, telle que définie à l'article 25 de la décision 2008/376/CE du Conseil, pour les années 2012 et 2013	20
---------------	---	----



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 281/01)

Date d'adoption de la décision	11.8.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32836 (11/N)
État membre	Slovaquie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Audiovisual Fund
Base juridique	<ul style="list-style-type: none"> a) Zákon č. 516/2008 Z. z. o Audiovizuálnom fonde, b) Zákon č. 231/1999 Z. z. o štátnej pomoci, c) Štatút Audiovizuálneho fondu VP AVF č. 2/2009, d) Zásady poskytovania finančných prostriedkov z Audiovizuálneho fondu VP AVF č. 10/2009, e) Zásady, spôsob a kritériá hodnotenia žiadostí o poskytnutie finančných prostriedkov z Audiovizuálneho fondu VP AVF č. 8/2009, f) Organizačný a rokovací poriadok odborných komisií Audiovizuálneho fondu VP AVF č. 1/2010, g) Smernica Audiovizuálneho fondu na zamedzenie konfliktu záujmov VP AVF č. 4/2010
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 7,8 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 46,8 Mio EUR
Intensité	95 %
Durée	jusqu'au 31.12.2016
Secteurs économiques	Media

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Audiovizuálny fond Grösslingová 53 811 09 Bratislava SLOVENSKO/SLOVAKIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	10.8.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32977 (11/N)
État membre	Belgique
Région	Vlaanderen
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Vlaamse Mediamaatschappij — subsidie live ondertiteling „het Nieuws” — project iWATCH
Base juridique	Decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27 maart 2009 betreffende radio-omroep en televisie (artikel 151); Besluit van de Vlaamse Regering van 17 december 2010 houdende de toekenning van een subsidie van 361 909 EUR aan de Vlaamse Media Maatschappij voor de rechtstreekse ondertiteling van de dagelijkse nieuwsuitzending van VTM
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Services d'intérêt économique général
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 0,361909 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 0,361909 Mio EUR
Intensité	86 %
Durée	1.1.2010-31.12.2010
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Vlaamse Regering Arenbergstraat 9 1000 Bruxelles BELGIQUE
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	4.8.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33094 (11/N)
État membre	Lituanie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Regioninė pagalba energetikos sektoriui, schemas pakeitimas (Valstybės pagalbos nuorodos numeris N 197/08)
Base juridique	Operational Programme on Economic Growth for 2007. 2007–2013 m. Ekonomikos augimo veiksmų programa. 4 prioriteto „Esminė ekonominė infrastruktūra“ 1 veiksmų grupė „Energijos tiekimo tinklai“ (patvirtinta 2007 m. liepos 30 d. Europos Komisijos sprendimu Nr. K(2007) 3740); 2007–2013 m. Sanglaudos skatinimo veiksmų programa. 3 prioriteto „Aplinkos kokybė“ 5 veiksmų grupė „Energijos gamybos ir vartojimo efektyvumo bei atsinaujinančių energijos išteklių naudojimo didinimas“ (patvirtinta 2007 m. liepos 30 d. Europos Komisijos sprendimu Nr. K(2007) 3738); 2007 m. gruodžio 19 d. Lietuvos Respublikos Vyriausybės nutarimas Nr. 1449 dėl žmogiškųjų išteklių plėtros, ekonomikos augimo ir sanglaudos skatinimo veiksmų programų priedų patvirtinimo (Valstybės žinios, 2008, Nr. 4-241); Ūkio ministro įsakymo dėl šešių schemas priemonių finansavimo sąlygų aprašo patvirtinimo projektai.
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 180 Mio LTL Montant global de l'aide prévue: 900 Mio LTL
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Énergie
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Lietuvos Respublikos Ūkio Ministerija Gedimino pr. 38/2 LT-01104 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	26.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33204 (11/N)

État membre	Grèce
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Prolongation of the Greek temporary Scheme for loan guarantees (State aid N 308/09)
Base juridique	Σχέδιο υπουργικής απόφασης «Προσωρινό Πλαίσιο για τη στήριξη της πρόσβασης των επιχειρήσεων σε χρηματοδότηση κατά τη διάρκεια της τρέχουσας χρηματοπιστωτικής και οικονομικής κρίσης η οποία έχει οδηγήσει σε μη επαρκή χρηματοδότηση από τα Πιστωτικά ιδρύματα με αποτέλεσμα τη σοβαρή διαταραχή της οικονομίας της Ελλάδας, σύμφωνα με την Ανακοίνωση της Επιτροπής-Προσωρινό Πλαίσιο της Ένωσης για τη λήψη μέτρων κρατικής ενίσχυσης με σκοπό να στηριχθεί η πρόσβαση στη χρηματοδότηση κατά τη διάρκεια της τρέχουσας χρηματοπιστωτικής και οικονομικής κρίσης»
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 1 000 Mio EUR
Intensité	—
Durée	jusqu'au 31.12.2011
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Greek Ministry of Finance Panepistimiou 37 101 65 Athens GREECE
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	29.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33287 (11/N)
État membre	Luxembourg
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime temporaire de garanties en vue du redressement économique (prolongation du régime N 128/09)
Base juridique	Projet de loi portant modification de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique (référence: N 6291 Chambre des députés)

Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 500 Mio EUR
Intensité	—
Durée	Jusqu'au 31.12.2011
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministère de l'économie et du commerce extérieur 19-21, boulevard Royal 2449 Luxembourg LUXEMBOURG
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 281/02)

Date d'adoption de la décision	8.8.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	N 554/10 (SA.30987)
État membre	Belgique
Région	Vlaams Gewest
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Tijdelijke betoelaging door het Vlaamse Gewest voor het vervoer van palletten via de binnenvaart
Base juridique	Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van de Vlaamse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2009
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement sectoriel
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 1,525 Mio EUR
Intensité	30 %
Durée	9.8.2011-9.8.2014
Secteurs économiques	Transports fluviaux
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Waterwegen en Zeekanaal NV Oostdijk 110 2830 Willebroek BELGIQUE NV De Scheepvaart Havenstraat 44 3500 Hasselt BELGIQUE
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	18.8.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32641 (11/N)
État membre	Allemagne
Région	Berlin

Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Pro FIT Berlin
Base juridique	Landeshaushaltsordnung Berlin (LHO) und deren Ausführungsvorschriften, Bestimmungen über den Einsatz von Mitteln aus dem Europäischen Fonds für regionale Entwicklung (EFRE), Gemeinschaftsrahmen für staatliche Beihilfen für Forschung, Entwicklung und Innovation, Richtlinien des Landes Berlin für das Programm zur Förderung von Forschung, Innovationen und Technologien (Pro FIT)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement, Innovation, Petites et moyennes entreprises
Forme de l'aide	Subvention directe, Prêt à taux réduit
Budget	Dépenses annuelles prévues: 50 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 300 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	jusqu'au 31.12.2016
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Investitionsbank Berlin Bundesallee 210 10719 Berlin DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	13.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32835 (11/N)
État membre	Royaume-Uni
Région	The Northwest region
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	The Northwest Investment Fund (JESSICA)
Base juridique	The Regional Development Agencies Act (1998), the SF Regulations applicable to financial engineering, the Funding Agreement of 12 November 2009
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional, Partenariat public/privé, Capital-investissement
Forme de l'aide	Autres formes de prises de participation, Bonification d'intérêts, Transactions effectuées à des conditions qui ne sont pas celles du marché

Budget	Montant global de l'aide prévue: 500 Mio GBP
Intensité	—
Durée	2011-2021
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	The Northwest Development Agency or its legal successor
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité)

(2011/C 281/03)

Date d'adoption de la décision	23.8.2011	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32265 (11/N)	
État membre	Belgique	
Région	Région wallonne	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Promotion d'une agriculture de qualité et des produits agricoles	
Base juridique	Avant-projet de décret relatif à la promotion d'une agriculture de qualité et des produits agricoles Avant-projets d'arrêtés fixant des cotisations obligatoires pour les différentes filières agricoles	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Promotion (AGRI)	
Forme de l'aide	Services subventionnés	
Budget	Budget global: 15 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2013	
Secteurs économiques	Culture et production animale, chasse et services annexes	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Service public de Wallonie — DG Agriculture, ressources naturelles et environnement	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	22.8.2011	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32878 (11/N)	
État membre	Italie	
Région	Veneto	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Misura 226 «Ricostituzione del potenziale forestale ed interventi preventivi» del Programma di Sviluppo Rurale per il Veneto 2007-2013	

Base juridique	Misura 226 «Ricostituzione del potenziale forestale ed interventi preventivi» del Programma di Sviluppo Rurale 2007-2013 della Regione Veneto [Decisione C(2007) 4682 del 17 ottobre 2007 e Decisione C(2010) 1263 del 4 marzo 2010]	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Sylviculture	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 10 Mio EUR Budget annuel: 4 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2013	
Secteurs économiques	Sylviculture et exploitation forestière	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione Veneto — Unità di Progetto Foreste e Parchi Via Torino 110 30172 Mestre VE ITALIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	23.8.2011	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32879 (11/N)	
État membre	Italie	
Région	Veneto	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Misura 227 «Investimenti forestali non produttivi» del Programma di Sviluppo Rurale 2007-2013 della Regione Veneto	
Base juridique	Misura 227 «Investimenti forestali non produttivi» del Programma di Sviluppo Rurale 2007-2013 della Regione Veneto [Decisione C(2007) 4682 del 17 ottobre 2007 e Decisione C(2010) 1263 del 4 marzo 2010]	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Protection de l'environnement, sylviculture	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 4,80 Mio EUR Budget annuel: 2,40 Mio EUR	

Intensité	85 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Sylviculture et exploitation forestière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione Veneto Via Torino 110 30172 Mestre VE ITALIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 281/04)

Date d'adoption de la décision	13.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32581 (11/N)
État membre	Allemagne
Région	Thüringen
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ergänzungsnotifizierung zum großen Investitionsvorhaben der Wacker Schott GmbH (heute: Schott Solar Wafer GmbH), Jena (staatl. Beihilfe N 773/07) — Investitionszulage zu Gunsten der CRS Reprocessing Germany GmbH
Base juridique	Investitionszulagengesetz 2007
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Développement régional, emploi, protection de l'environnement
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 0,7 Mio EUR
Intensité	10,20 %
Durée	jusqu'au 31.12.2011
Secteurs économiques	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Finanzamt Leipzig II 04105 Leipzig DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	19.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32768 (11/N)
État membre	Royaume-Uni
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Amendments to aid schemes 'R&D Tax Credit for SMEs' (N 802/99) and 'Vaccines Research Relief' (N 228/02)
Base juridique	Corporation Tax Act 2009 (Part 13)

Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement
Forme de l'aide	Réduction de la base d'imposition
Budget	Montant global de l'aide prévue: 2 260 Mio GBP
Intensité	24 %
Durée	jusqu'au 31.3.2017
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	HM Revenue and Customs 100 Parliament Street London SW1A 2BQ UNITED KINGDOM
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	26.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33079 (11/N)
État membre	Allemagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Forschung für die Produktion von morgen
Base juridique	jährliches Haushaltsgesetz, Einzelplan 30 für den Geschäftsbereich des Bundesministeriums für Bildung und Forschung, Kapitel 04. Fachtitel Produktionssysteme und -technologien (68324)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 80 Mio EUR; Montant global de l'aide prévue: 772,76 Mio EUR
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2012
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium für Bildung und Forschung Heinemannstr. 2 53175 Bonn DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	6.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33100 (11/N)
État membre	Italie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Proroga del regime N 173/2000 «Aiuto a favore della ricerca industriale e precompetitiva e misure di formazione generale»
Base juridique	Decreto legislativo 27 luglio 1999, n. 297, decreto ministeriale 8 agosto 2000, n. 593 e decreto ministeriale 2 gennaio 2008, n. 4
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement
Forme de l'aide	Subvention directe, allégement fiscal
Budget	Dépenses annuelles prévues: 1 000 Mio EUR; Montant global de l'aide prévue: 11 000 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	MIUR-Ministero dell'istruzione, università e ricerca.
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	24.7.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33402 (11/N)
État membre	Espagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Recapitalisation of CAM
Base juridique	Article 7 of Real Decree Law 9/2009, sobre reestructuración bancaria y reforzamiento de los recursos propios de las entidades de crédito
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie

Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 5 800 Mio EUR
Intensité	—
Durée	—
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Spanish Minister for Finance
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 septembre 2011

**portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction du Centre européen pour
le développement de la formation professionnelle**

(2011/C 281/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4 ⁽¹⁾,

vu la candidature présentée par le gouvernement bulgare,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 14 septembre 2009 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Valentina DEIKOVA,

DÉCIDE:

Article unique

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2012, la personne suivante:

REPRÉSENTANTE DU GOUVERNEMENT:BULGARIE M^{me} Emilia VALCHOVSKA

Fait à Bruxelles, le 20 septembre 2011.

Par le Conseil
Le président
M. SAWICKI

⁽¹⁾ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

⁽²⁾ JO C 226 du 19.9.2009, p. 2.

Avis à l'attention des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2011/273/PESC du Conseil, modifiée par la décision 2011/628/PESC du Conseil, et par le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil, modifié par le règlement (UE) n° 950/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

(2011/C 281/06)

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités visées à l'annexe de la décision 2011/273/PESC du Conseil, modifiée par la décision 2011/628/PESC du Conseil ⁽¹⁾, et à l'annexe II du règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil, modifié par le règlement (UE) n° 950/2011 du Conseil ⁽²⁾ concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que les personnes et entités visées dans les annexes susmentionnées devaient être inscrites sur la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2011/273/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie. Les motifs justifiant l'inscription de ces personnes et entités sur cette liste sont mentionnés en regard des entrées correspondantes dans les annexes en question.

L'attention des personnes et entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe III du règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 6 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle leur nom a été inclus dans la liste en question, en y joignant les pièces justificatives requises. Toute demande en ce sens doit être envoyée à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
DG K Coordination
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

L'attention des personnes et entités concernées est également attirée sur la possibilité de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁽¹⁾ JO L 247 du 24.9.2011, p. 17.

⁽²⁾ JO L 247 du 24.9.2011, p. 3.

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

23 septembre 2011

(2011/C 281/07)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3430	AUD	dollar australien	1,3838
JPY	yen japonais	102,32	CAD	dollar canadien	1,3856
DKK	couronne danoise	7,4421	HKD	dollar de Hong Kong	10,4759
GBP	livre sterling	0,87235	NZD	dollar néo-zélandais	1,7344
SEK	couronne suédoise	9,3127	SGD	dollar de Singapour	1,7515
CHF	franc suisse	1,2195	KRW	won sud-coréen	1 565,79
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	11,2905
NOK	couronne norvégienne	7,8855	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,5803
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,4870
CZK	couronne tchèque	24,870	IDR	rupiah indonésien	12 184,38
HUF	forint hongrois	291,75	MYR	ringgit malais	4,3010
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	58,564
LVL	lats letton	0,7093	RUB	rouble russe	43,3800
PLN	zloty polonais	4,5130	THB	baht thaïlandais	41,526
RON	leu roumain	4,3115	BRL	real brésilien	2,5666
TRY	lire turque	2,4797	MXN	peso mexicain	18,8894
			INR	roupie indienne	66,3880

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Nouvel appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public visées dans l'avis publié au JO C 174 du 1.7.2010

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 281/08)

État membre	Italie
Liaisons aériennes concernées	Elba Marina di Campo–Florence et retour Elba Marina di Campo–Pise et retour
Durée du marché	Un an à partir du 25 mars 2012
Date limite de remise des offres	Deux mois à compter de la publication du présent avis
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents se rapportant à l'appel d'offres et à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	ENAC (Ente nazionale per l'aviazione civile) Direzione centrale sviluppo economico Direzione sviluppo trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Rome RM ITALIA http://www.enac.gov.it Courriel: osp@enac.gov.it

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Modification de la date limite de l'appel à propositions ouvert et continu du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, telle que définie à l'article 25 de la décision 2008/376/CE du Conseil, pour les années 2012 et 2013

(2011/C 281/09)

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la décision 2008/376/CE du Conseil relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme ⁽¹⁾, qui l'autorisent à modifier la date limite pour la présentation des propositions à évaluer, fixée au 15 septembre de chaque année, dans le respect des dispositions de l'article 41, point d), de ladite décision, la Commission a décidé que les dates limites applicables pour 2012 et 2013 seraient respectivement le 18 septembre 2012 et le 17 septembre 2013. Cette modification entre en vigueur le jour de la publication du présent avis au Journal officiel.

⁽¹⁾ JO L 130 du 20.5.2008, p. 7.

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6263 — Aelia/Aéroports de Paris/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 281/10)

1. Le 15 septembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Aelia (France), appartenant au groupe Lagardère, et Aéroports de Paris (France), contrôlée par l'Etat français, acquièrent au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Duty Free Paris (France), et des activités «mode et accessoires» situées dans les aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly de l'entreprise Duty Free Associates SAS (France) par achat d'actions, résiliation de baux commerciaux et conclusion de nouveaux baux.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Aelia: vente de détail dans le cadre de voyages,
- Aéroports de Paris: aménagement, exploitation et développement d'aérodromes situés dans la région Ile-de-France,
- Duty Free Paris: exploitation de points de vente situés dans les aéroports exploités par Aéroports de Paris et relevant de l'activité «mode et accessoires»,
- Duty Free Associates SAS: exploitation de points de vente dans divers aéroports en France et activités de support pour les points de vente du groupe Aelia.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6263 — Aelia/Aéroports de Paris/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6223 — Aegon/Banca Cívica/Cajaburgos Vida)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 281/11)

1. Le 15 septembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Aegon Spanje Holding B.V. (Espagne), appartenant au groupe Aegon (Pays-Bas), et l'entreprise Grupo Banca Cívica, SA (Espagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Cajaburgos Vida, Compania de Seguros de Vida, SA (Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Aegon Spanje Holding B.V.: émission et distribution de produits d'assurance et de retraite en Espagne,
- Grupo Banca Cívica, SA: émission et distribution de services bancaires, ainsi que de produits d'assurance et de retraite en Espagne,
- Cajaburgos Vida, Compania de Seguros de Vida, SA: émission et distribution de produits d'assurance vie en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6223 — Aegon/Banca Cívica/Cajaburgos Vida, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6286 — Südzucker/ED & F Man)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 281/12)

1. Le 19 septembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Südzucker Holding GmbH, contrôlée par Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt («Südzucker», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise ED & F Man Holding Limited («EDFM», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Südzucker: entreprise présente dans les secteurs suivants: production et commercialisation de sucre, additifs alimentaires, produits alimentaires surgelés, articles alimentaires en portions, production de bioéthanol, jus et concentrés de jus de fruits, ainsi que préparations à base de fruits,
- EDFM: entreprise active dans le négoce de matières premières. Sa gamme de produits comprend: le sucre, les sous-produits liquides issus de la production de sucre, le café, les huiles tropicales et les biocarburants. Elle offre également des services logistiques et financiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6286 — Südzucker/ED & F Man, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2011/C 281/10	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6263 — Aelia/Aéroports de Paris/JV) ⁽¹⁾	21
2011/C 281/11	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6223 — Aegon/Banca Civica/Cajaburgos Vida) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	22
2011/C 281/12	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6286 — Südzucker/ED & F Man) ⁽¹⁾	23



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

